



AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les avis de l'Autorité environnementale

Les avis de l'Autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité compétente conformément aux articles R.122-7 et R.122-21 du code de l'environnement et R.121-15 du code de l'urbanisme.

Tous les avis formulés par l'Autorité environnementale, qu'il s'agisse du préfet de région ou des préfets de chacun des trois départements, sont accessibles et consultables par département puis par année.

Certains projets, plans ou programmes concernant partiellement ou totalement des parties du territoire régional peuvent faire l'objet d'avis rendus par le CGEDD ou le CGDD dans certains cas particuliers (articles R.112-6 et R.122-17 du code de l'environnement et R.121-15 du code de l'urbanisme) Ces avis sont disponibles sur les sites internet de chacune de ces autorités ([http://www.cgedd.developpement-dura...](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/) et [http://www.developpement-durable.go...](http://www.developpement-durable.gouv.fr/))

Actualité



Isigny Ste Mère - extension du périmètre d'épandage des boues

20 mai

Absence d'avis



DREAL NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Isigny Ste Mère - extension du périmètre d'épandage des boues

- n°dossier : 891
- Catégorie : 1° - ICPE agro-alimentaires
- Demandeur : Isigny Sainte Mère
- Commune : Osmanville
- Date avis de réception : 18/03/2016
- Date consultation ARS : 07/04/2016
- Date consultation DDTM : 07/04/2016
- Autorité Environnementale : Préfète de la région Normandie

© DREAL Normandie - Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Imprimé le : 20/05/2016 03:14:22

Adresse de cette page : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/isigny-ste-mere-extension-du-perimetre-d-epandage-a845.html>

Chemin d'accès : Accueil > Autorité environnementale > Les avis de l'Autorité environnementale > CALVADOS > 2016